

Syngenta France SAS

1 avenue des Près
CS 10537
78286 Guyancourt cedex
Tel: +33 1 39 42 20 00
Fax: +33 1 39 42 21 88

www.syngenta.fr

Contact médias:

Glaïeul Mamaghani
Responsable communication externe
+33 1 39 42 20 96
+33 6 43 45 79 08



communiqué aux médias

Guyancourt, le 19 octobre 2016

Dissolution de Syngenta Seeds Holding

- **Rappel des faits**
- **Aucune volonté d'échapper à la justice**
- **Aucune intention de réaliser des économies**

Le contentieux pénal porté par Syngenta Seeds Holding était relatif au semis haute densité

Très ancienne, la technique de semis haute densité était connue et utilisée par l'ensemble de la profession et signalée – même recommandée - par les organisations interprofessionnelles pour valoriser les semences déclassées comme source d'engrais vert.

A l'époque du dépôt de plainte en 2002, Syngenta utilisait l'ensemble des solutions existantes et préconisées par la profession pour détruire ses surplus de stocks de semences : mise en décharge de classe II, compostage, incinération en cimenterie ou semis haute densité.

L'accord intervenu avec les cimenteries fin 2002 a permis l'incinération de la totalité des volumes de semences déclassées.

Dans ce contentieux un premier non-lieu prononcé au pénal au bénéfice des personnes physiques

Les enquêtes et analyses, y compris judiciaires, ayant toutes démontré l'absence d'infraction à la législation et l'absence de pollution, cette première procédure pénale s'est soldée en novembre 2011 par un non-lieu définitif à l'encontre des personnes physiques (Tribunal correctionnel de Paris) : l'agriculteur prestataire et le Président de Syngenta Seeds Holding SAS.

Suite à cette décision, seules les personnes morales, c'est à dire l'entité Syngenta Seeds Holding SAS et la société de l'agriculteur, faisaient encore l'objet de poursuites pour infraction à la législation déchets et au Code de l'environnement, ce que Syngenta a toujours contesté.

Une dissolution intervenue dans le cadre d'une restructuration mondiale

La dissolution, qui aurait été réalisée dans le but unique de mettre un terme à une procédure pénale en cours en France, est en réalité intervenue dans le cadre d'un projet mondial de simplification des organigrammes du groupe, notamment du nombre de structures juridiques existantes. Ce projet a visé de très nombreux pays, dont la France, et s'est poursuivi jusqu'à la fusion en 2013 de Syngenta Seeds et Syngenta Agro pour créer Syngenta France SAS.

Dans le cadre de cette restructuration, la société Syngenta Seeds Holdings SAS, qui n'avait plus d'activités commerciales depuis 2003, a été dissoute et absorbée par sa société mère Syngenta Holding France SAS avec effet au 31 décembre 2011, date de la clôture comptable.

Cette opération a été publiée en toute transparence dans La Dépêche du Midi, un quotidien de grande diffusion dans la région concernée et où se situe le siège sociale de l'entreprise, ce qui a donné l'opportunité à toute partie prenante de s'opposer au projet.

Enfin, dans le pire des cas une condamnation aurait entraîné le versement d'une amende de 300 000 euros, éventualité non seulement fort peu probable mais qui n'aurait jamais justifié de telles manœuvres.

Syngenta est une entreprise leader dans le secteur de l'agriculture qui aide à améliorer la sécurité alimentaire dans le monde en permettant à des millions d'agriculteurs de faire un meilleur usage des ressources naturelles disponibles. Par nos capacités scientifiques de premier plan et nos solutions novatrices pour les cultures, nos 28 000 collaborateurs œuvrent dans plus de 90 pays pour transformer la manière de cultiver les plantes. Nous nous engageons à prévenir la dégradation des sols, améliorer la biodiversité et revitaliser les communautés rurales. Pour en savoir plus, consultez www.syngenta.com et www.goodgrowthplan.com. Suivez-nous sur Twitter® à l'adresse www.twitter.com/Syngenta

Mentions société

Syngenta France SAS - 12, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France. SAS au capital de 111 447 427 Euros.
RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832

Avertissement concernant les déclarations anticipant sur l'avenir

Ce document contient un certain nombre d'informations anticipant sur l'avenir. Elles sont reconnaissables à l'emploi de verbes au futur et au conditionnel ou à des termes impliquant une projection dans le futur. De telles déclarations impliquent des risques et incertitudes susceptibles de rendre les résultats matériellement différents de ce qui y est annoncé. Pour de plus amples informations sur ces risques et incertitudes ainsi que sur d'autres facteurs de risque, nous vous invitons à consulter le formulaire soumis par la société à la Commission des titres et des changes (Securities and Exchange Commission) et accessible au public. Syngenta n'a aucune obligation de remise à jour des déclarations à caractère prévisionnel pour qu'elles reflètent des résultats réels, des hypothèses modifiées ou d'autres facteurs. Ce document ne constitue pas ou ne fait partie d'aucune offre ou invitation à vendre ou émettre, ni de sollicitation issue d'aucune offre d'acquisition ou de souscription pour des actions ordinaires de Syngenta AG ou Syngenta ADS, pas plus qu'il n'est à la base ou n'est lié à aucun contrat s'y rapportant.